

Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile
36-38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 13 août 2025

Objet : Justification de la subvention à l'ADIRA,
PJ : Votre courrier du 23/07/2025 - Extrait SIREN ADIRA
Copie : Préfecture

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier ci-joint du 23 juillet dernier, en réponse à notre question écrite du 1^{er} juillet relative à la justification de l'augmentation de la subvention accordée à l'Agence de développement économique alsacienne (ADIRA).

Contrairement à votre affirmation, **l'ADIRA est bien une association de droit local**, comme l'attestent l'extrait du répertoire SIRENE en annexe et les statuts de l'ADIRA révisés en juin 2023, approuvés par le Conseil de communauté lors de sa séance du 27 septembre 2023. **La demande de pièces justificatives que nous avons formulée est donc pleinement fondée au regard de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

Les statuts de l'ADIRA précisent clairement ses missions, son fonctionnement et la clé de répartition de son financement : 40 % Région, 40 % Départements, 20 % établissements publics de coopération intercommunale, dont la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile.

Compte tenu de la subvention de 8 718 € que vous avez attribuée à l'ADIRA dans le cadre de vos délégations permanentes, ainsi que de l'augmentation à venir de cette participation, il est légitime que les élus communautaires soient informés des actions menées localement par l'agence. Si vous mentionnez dans votre réponse plusieurs initiatives intéressantes, elles ne sont pas détaillées et vous nous renvoyez vers les bilans disponibles sur le site internet de l'ADIRA.

Or, au regard de l'engagement financier de notre collectivité, les élus doivent pouvoir disposer d'un bilan précis et circonstancié des activités conduites sur notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent





Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 01/08/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/07/1980
Identifiant SIREN	778 904 748
Identifiant SIRET du siège	778 904 748 00051
Dénomination	ADIRA - L AGENCE DE DEVELOPPEMENT D ALSACE
Sigle	ADIRA
Catégorie juridique	9260 - Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
Activité Principale Exercée (APE)	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/05/2016
Identifiant SIRET	778 904 748 00051
Adresse	68 RUE JEAN MONNET 68200 MULHOUSE
Activité Principale Exercée (APE)	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



Obernai, le 23 juillet 2025

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Communautaire
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

DIRECTION GENERALE

REF. : BF/AS/PL/156

Dossier suivi par Audrey SCHIMBERLE

Directrice Générale des Services

☎ : 03.88.95.53.52

✉ : ccpso@ccpso.com**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION****OBJET : réponse à votre courrier du 1er juillet 2025**

Madame la Déléguée Communautaire,

A plusieurs reprises, nous vous avons rappelé les enjeux du soutien au développement économique des Terres de Sainte Odile, tels que la création de Parc d'Activités, les aides à l'immobilier économiques, le soutien aux associations économiques locales..., **toutes ces actions contribuent à la vitalité économique des Terres de Sainte Odile et de ses communes membres.**

L'espace entreprises « le Rés'O » a ouvert ses portes le 15 mars 2024. Nous en sommes à 16 mois d'exploitation. Le Bureau d'Etudes « Relais d'Entreprises » prévoyait un excédent de fonctionnement, hors frais de personnel, au bout de la quatrième année. Ceci a été présenté à deux reprises lors des séances du Conseil Communautaire.

En 2024, les charges de fonctionnement s'élevaient à 79 757,04 € et les recettes à 28 220,00 €. A ce jour, 78 470 € de crédits budgétaires ont été votés, 30 967,37 € ont été consommés et 29 124,65 € ont été encaissés.

En moyenne, les encaissements mensuels sont passés de 3 000 € en 2024 à 4 041 € en 2025. Comme vous aurez pu le constater et comme je l'ai indiqué le service est en pleine croissance.

3 personnes (ETP) travaillent sur l'ensemble des missions du développement économique décrites dans la stratégie de 2021 et en plus de la gestion du Rés'O :

- Soutien au commerce local,
- Promotion du tourisme (ex. : solution digitale),
- Accueil et accompagnement des porteurs et entreprises,
- Gestion des aides,
- Promotion des parcs d'activités,
- Aide au recrutement,
- Relations avec les organismes institutionnels...

36-38 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

Tél. : 03 88 95 53 52
ccpso@ccpso.com

www.cc-paysdesainteodile.fr

Le service public local est principalement financé par la fiscalité locale, ce qui implique une responsabilité forte vis-à-vis des citoyens-contribuables. Dans ce cadre, il est essentiel que les missions confiées à un établissement public de coopération intercommunale soient pleinement assumées, conformément aux compétences qui lui sont déléguées. **Il convient toutefois de rappeler qu'aucune disposition réglementaire n'impose à un EPCI de tenir une comptabilité analytique de chacune de ses compétences !**

Madame, vous ignorez sans doute les évolutions imparties au financement de l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) dont les compétences sont reconnues depuis quatre décennies dans les domaines du développement économique et du soutien aux entreprises.

Cette Agence, n'est pas une association, elle est financée par :

- La Région Grand-Est,
- La Collectivité européenne d'Alsace,
- L'Eurométropole,
- Les Agglomérations,
- Les Communautés de Communes.

Les interventions de l'ADIRA sur les Terres de Sainte Odile et à l'échelle alsacienne sont variées. Pour ce territoire, on peut noter récemment :

- L'organisation du premier « A-TOUR » des commerçants d'Alsace, qui a généré plus de 10 000 mentions J'aime et plus de 500 partages,
- La signature avec les « VITRINES D'OBERNAI » de la convention collective d'utilisation de la marque territoriale,
- Le soutien à la commercialisation de terrains économiques et l'apport de porteurs de projets,
- Un accompagnement des porteurs de projets,
- L'organisation de webinaires de veille économique et l'animation de réseaux de développeurs économiques portant sur des sujets tels que le foncier ou l'avenir des parcs d'activités...

Les bilans de l'agence sont disponibles sur www.adira.com.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

M. Bernard FISCHER,
Président

